

## PROCEDURE DE GESTION DES ETUDIANTS INSCRITS SUR LES LISTES MINISTERIELLES HAUT NIVEAU OU DEMANDANT LA RECONNAISSANCE DU STATUT ELITE SPORTIVE UNIVERSITAIRE : SITES DE PAU, ET MONT DE MARSAN, BAYONNE, ANGLET (Hors STAPS)

Les étudiants inscrits sur les listes ministérielles Haut Niveau (HN) bénéficient des droits qui leurs sont donnés par la loi sur le sport. Il leur est malgré tout demandé de se faire recenser auprès de leurs scolarités et du service des sports (SUAPS).

Les étudiants ayant un très bon niveau national dans la pratique fédérale, ont la possibilité d'être «assimilés haut niveau» (Elite Sportive Universitaire) par la commission idoine du service des sports et de bénéficier dans la mesure du possible d'aménagements dans leurs parcours universitaires.

Cas d'une demande de pratique notée SUAPS (UE libre ou UECEP): la reconnaissance du statut HN ou ESU ne suffit pas ni pour être inscrit en pratique notée ni pour prétendre à une note.

Il faut en plus être inscrit:

- Pour l'UE libre (Unité d'enseignement libre): pédagogiquement directement sur APOGEE via la procédure d'inscription IP Web (<https://formation.univ-pau.fr/fr/inscription/ue-libres.html> )
- Pour l'UECEP (Unité d'enseignement complémentaire facultative): administrativement au SUAPS (via l'application ATLAS [https://atlas.univ-pau.fr/atlas\\_etu/](https://atlas.univ-pau.fr/atlas_etu/) ) et pédagogiquement à la scolarité de rattachement. Avant cela, il doit y avoir une concertation avec les responsables élite sportive universitaire de chaque site de l'UPPA et les enseignants susceptibles de les accueillir dans leurs cours ou lors des compétitions universitaires (ces dernières étant le support principal de leur évaluation, un calendrier avec plusieurs dates sera proposé).
- Il faut donc **pratiquer dans le cadre du SUAPS** pour pouvoir **prétendre à une évaluation en UE libre ou UECEP**.

### ETAPE 1: les informations et les procédures

- Affichage sur le site internet du SUAPS et dans les locaux du SUAPS afin de prévenir tous les candidats potentiels et les inviter à se faire recenser
- Remplir le dossier de demande de statut élite sportive universitaire **EN**

#### LIGNE :

- **Etudiants inscrits sur le campus de Pau et Mont de Marsan :([lien formulaire](#)),**
- Etudiants inscrits sur le campus de la Nive et Montaury (Hors STAPS) : lien formulaire
- Ces liens sont sur le site du SUAPS ou informations au bureau du SUAPS. Pour les étudiants inscrits en STAPS, vous devez vous rapprocher de votre scolarité.
- L'étudiant(e) lors de son inscription coche dans le formulaire en ligne la case stipulant qu'il ou elle est athlète de haut niveau (inscription sur les listes ministérielles) ou qu'il ou elle demande à être assimilé(e) dans l'élite sportive universitaire

### ETAPE 2: l'identification

Les étudiants remplissent le formulaire en ligne et fournissent les justificatifs demandés (pièces jointes, les scanner et les préparer avant de remplir le formulaire). Le formulaire complet doit être rempli en ligne avant la date le 1<sup>er</sup> Octobre 2021

### **ETAPE 3:** traitement des dossiers par la commission

- Cette dernière valide ou non l'attribution du statut élite sportive universitaire
- Les étudiants sont informés de la décision de la commission
- Une liste est affichée et mise sur le site du SUAPS
- Les scolarités reçoivent par courriels cette liste

### **Etape 4:** en cas de modification du planning initial d'entraînements/compétitions

- Toute modification du planning d'entraînements/compétitions doit être signalée, en déposant un nouveau planning/convocation au secrétariat via le même lien d'inscription
- Si ce nouveau planning implique une impossibilité de participer à un contrôle continu: informer immédiatement l'enseignant concerné
- Si ce nouveau planning implique une impossibilité de participer à la session d'examen: informer immédiatement le responsable de l'élite sportive universitaire au SUAPS:
  - [sebastien.frisou@univ-pau.fr](mailto:sebastien.frisou@univ-pau.fr) pour les sites de PAU, Mont De Marsan),
  - [herve.dubertrand@univ-pau.fr](mailto:herve.dubertrand@univ-pau.fr) pour le site CÔTE BASQUE
  - ainsi que le responsable des examens de votre structure
- -Toute modification doit être transmise avant la date des nouveaux entraînements/compétitions.

Obligations des étudiants assimilés élite sportive universitaire (le non-respect de celles-ci entrainera la perte de ce statut):

- Participation aux compétitions FFSport U ou actions en faveur de l'AS UPPA en concertation avec un responsable Elite Sportive Universitaire du SUAPS et le cadre de l'activité
- Remise du planning actualisé d'entraînements/compétitions
- Prévenir tous les enseignants concernés par vos absences : en début de semestre et à chaque changement de planning. Les droits des étudiants assimilés élite sportive universitaire :
- Être absent en cours pour s'entraîner ou participer à une compétition (à condition de l'avoir mentionné dans son planning et d'avoir informé les enseignants concernés). Attention: seules les absences anticipées durant les créneaux de compétitions/entraînements sont tolérées
- Avoir une session d'examen spécifique, si votre planning sportif ne vous permet pas de participer à la session commune à tous les étudiants (à condition de l'avoir mentionné dans son planning et d'avoir informé les enseignants concernés).

Si vous êtes étudiant en STAPS merci de contacter votre scolarité.